

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 27 DU MOIS DE JUIN, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 23 JUIN 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Emie GABORIAU

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Pouvoir de Benoist ROUAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				Pouvoir de Laurence BRUSSEAU
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir de Sophie LANNOY
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				Pouvoir de Joëlle MACE
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	5	0	4

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	3
(D2024-04-05-022)	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
1.1. APPROBATION DU PROJET TOURISTIQUE DE BAZOGES-EN-PAREDS	4
2. FINANCES	7
2.1. AVENANT CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 A L'OGEC	7
2.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ACAB (Association des Artisans et commerçants bazogeais) pour le feux d'artifice de la Fête de la Musique du 20 juin 2025	11
2.3. FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE	12
2.4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE	15
2.5. TAUX TAXE AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	15
2.6. CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	20
2.7. SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON	22
2.8. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ÉLU	23
2.9. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT	23
3. RESSOURCES HUMAINES	24
3.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS	24
4. INTERCOMMUNALITÉ	25
4.1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL	25
4.2. TRANSFERT DES COMPÉTENCES « VOIRIE » (AMÉNAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	31
4.3. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LA COMMUNE DE BAZOGES- EN-PAREDS	38
4.4. ITINÉRAIRE CYCLABLE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL « VENDÉE VÉLO »: CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE	39
PARTIE 5 : QUESTIONS DIVERSES	40
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL	40
LE VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 20H30	40
ANNEXES :	41
	42
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	42
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025	42

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à la majorité des présents au conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Emie GABORIAU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2025-006	2025-007	2025-008	2025-009
Date de réception	15/04/25	10/06/25	11/06/25	12/06/25
Adresse	13 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	20 rue du Patronage	56 rue du Puits	30 rue des Herminières
Parcelle(s)	AD 47	AD 269, 478, 276, 277	AC 249	ZE 208
Zonage	U	U et A	U	U
Surface (m²)	340	2713	82	2000
Propriétaire	Mme ANNEREAU Clémence	M. YOUNG Geoffrey et Mme BAKER Carole	M. THOMAS Eddy	M. et Mme POIRIER Serge
Mandataire	Maître MAIGRE Pierre	Maître DESBANCS Willy	Maître AUVINET	Maître LARDIERE Ludovic
Bénéficiaire DPU	Mme THOMAS Chantal	M. BASSET Louis et Mme BOISBAUDRY Philippine		
Prix (€)	119 000,00 €	170 000,00 €	18 000,00 €	237 000,00 €
Décision	RENONCIATION	RENONCIATION	RENONCIATION	RENONCIATION
N° arrêté	A2025-06-DIA	A2025-07-DIA	A2025-08-DIA	A2025-09-DIA
Date	16/04/25	12/06/25	12/06/25	12/06/25

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Toiture Maison Martin	TMC BAT	3 757,43	4 508,92
Voirie panneaux signalisation	SELF SIGNAL	1 618,53	1 942,24

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. APPROBATION DU PROJET TOURISTIQUE DE BAZOGES-EN-PAREDS

D2025 06 27_01 024

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Considérant que le centre-bourg constitue un secteur stratégique pour le développement harmonieux de la commune, en raison de sa centralité, de son patrimoine bâti remarquable et de sa vocation touristique affirmée, notamment autour du Donjon, du jardin médiéval et des commerces de proximité ;

Considérant que la zone touristique identifiée en cœur de bourg concentre les flux de visiteurs, les activités économiques saisonnières et les équipements patrimoniaux d'intérêt communal, ce qui en fait un levier prioritaire d'attractivité et de dynamisme local ;

Considérant qu'il importe, dans un souci d'aménagement cohérent, de préservation du tissu commercial, de maîtrise du foncier et de lutte contre la dévitalisation du bourg ancien, de pouvoir exercer un droit de préemption en vue d'orienter les projets immobiliers ou commerciaux vers des usages compatibles avec les orientations d'intérêt général de la commune, incluant notamment la possibilité d'y développer des aménagements à destination des habitants, afin de favoriser une mixité d'usages et de préserver un cadre de vie actif et équilibré en centre-bourg ;

Considérant que les emprises actuelles appartenant à la commune (plan joint en annexe n°1) ne sont pas suffisantes pour assurer le développement de ce projet ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Considérant que les parcelles situées dans l'îlot situé en zone urbaine (U) du PLUi-H approuvé le 11 avril 2024 et exécutoire depuis le 3 juin 2024 suite à sa transmission au Préfet et sa publication au Géoportail de l'urbanisme, figurant sur le plan joint en annexe n°2 (cercle bleu), sont susceptibles d'être affectées à ce projet ;

Considérant que la Communauté de communes a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU), par délibération du Conseil communautaire n° C251/2024 du 17 octobre 2024, notamment sur ce périmètre et qu'elle en a délégué l'exercice à la Commune de Bazoges-en-Pareds par cette même délibération, la Commune l'ayant approuvée, par sa délibération municipale n° D2024-12-06-05-098 en date du 6 décembre 2024 ;

PROPOSITION DU MAIRE

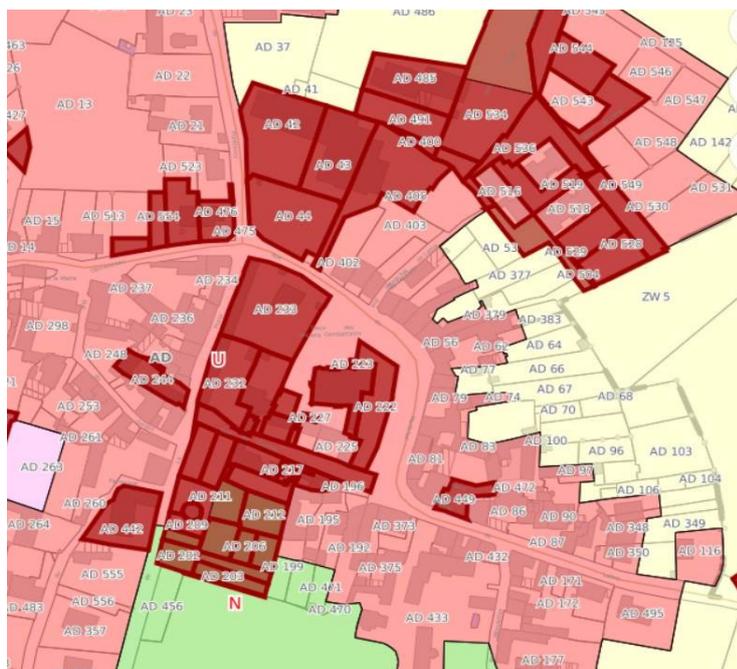
- d'approuver le projet touristique susmentionné.

Étant rappelé que par sa délibération n° D2024-12-06-05-098 en date du 6 décembre 2024 le conseil municipal a déjà donné délégation au maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain possible dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au guichet de la Commune,

- et d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents ;

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	2	12	12	0

Annexe 1 : état des propriétés communales en centre-bourg



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

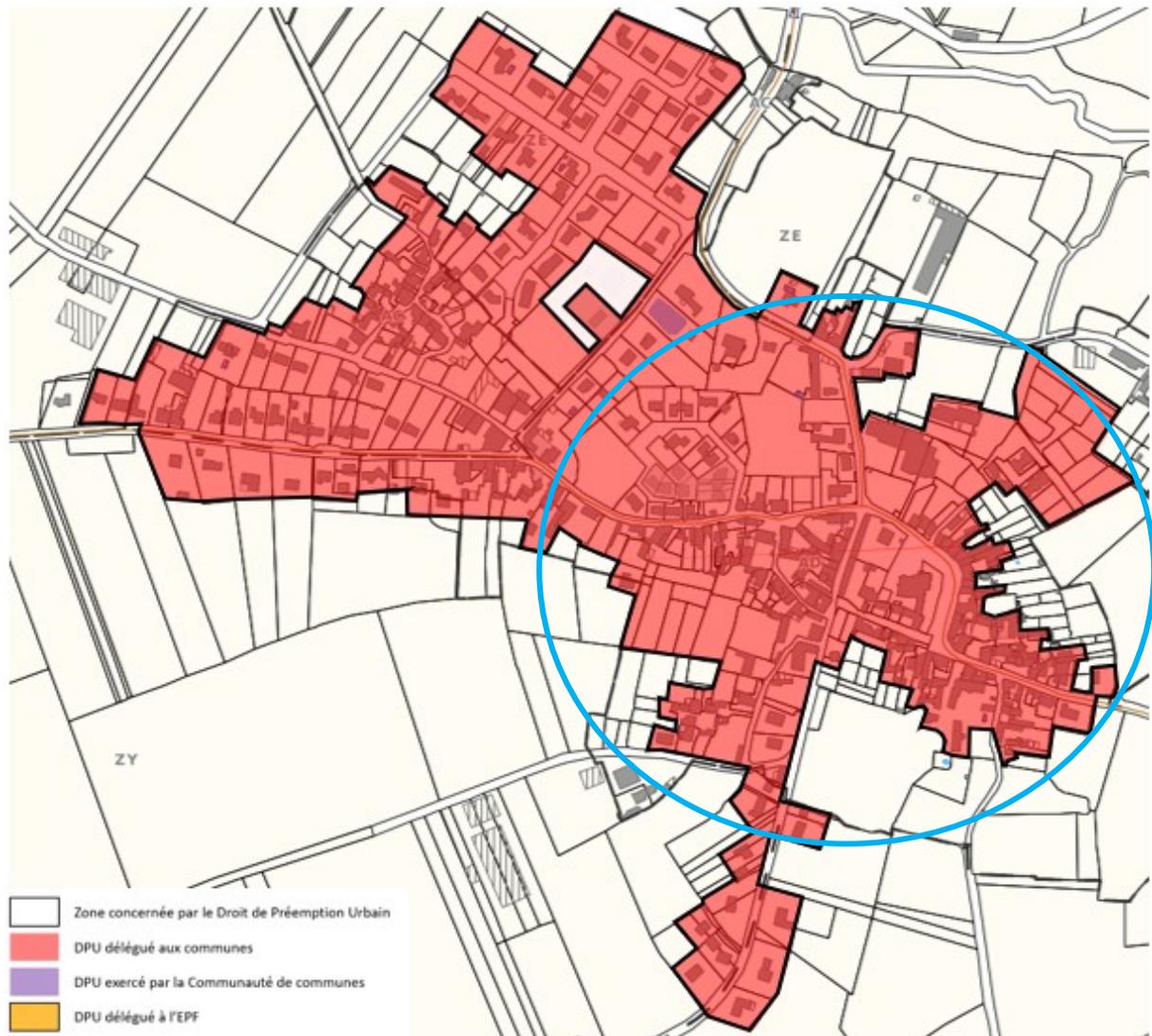
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Annexe 2 : extrait du plan de zonage du PLUi-H (commune de Bazoges-en-Pareds) présentant le périmètre des parcelles affectées par le DPU et l'îlot (cercle bleu) concerné par le projet :



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2. FINANCES

2.1. AVENANT CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 A L'OGEC

D2025 06 27_02 025

VU

Vu la Loi n°2009-1312 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 appliquant la Loi n°2009-1312 et abrogeant et remplaçant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5 et 442-5-1 déterminant par convention le montant du forfait équivalent au coût des classes de l'enseignement public sans pouvoir le dépasser,

Vu la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance fixant notamment les modalités des participations obligatoires et le régime dérogatoire,

Vu le contrat d'association du 8 septembre 2003 et son avenant du 22 Mai 2008,

CONSIDÉRANT

NOMBRE D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE « PAUL HENRI TISSEAU »		
15 janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021
63	64	70
66 (arrondi à l'entier supérieur)		
21 mars 2022	20 juin 2022	8 novembre 2022
66	62	58
62 (arrondi à l'entier supérieur)		
Janvier 2023	Mai 2023	Septembre 2023
61	53	53
56 (arrondi à l'entier supérieur)		

Janvier 2024	Mai 2024	Septembre 2024
56	54	54
55 (arrondi à l'entier supérieur)		

CHARGES de fonctionnement de l'exercice comptable 2024 du service « Ecole » (du 01/01/2024 au 31/12/2024)	57 349,45 euros
Nombre d'élèves retenu de l'école publique	55
COUT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE	1 042,72 euros

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

NOMBRE D'ÉLÈVES ÉCOLE PRIVÉE « SAINTE MARIE »		
2021		
15 Janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021
49 (avec les élèves hors commune)	50 (avec les élèves hors commune)	29
43 (arrondi à l'entier supérieur)		
2022		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022
47	47	48
47 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
44	44	44
44 (arrondi à l'entier supérieur)		
UNIQUEMENT LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022
29	29	34
31 (arrondi à l'entier supérieur)		

2023		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
49	53	55
53 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
35+9=44	35+12=47	37+10=47
46 (arrondi à l'entier supérieur)		
UNIQUEMENT LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
35	35	37
36 (arrondi à l'entier supérieur)		
NOMBRE HORS COMMUNE SEULEMENT		
15 Janvier 2023	1 ^{er} avril 2023	15 septembre 2023
14	18	17
17 (arrondi à l'entier supérieur)		

2024		
TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
57	57	55
57 (arrondi à l'entier supérieur)		
ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE		
39+10=49	39+10=49	38+10=48
49 (arrondi à l'entier supérieur)		

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

UNIQUEMENT LES ÉLÈVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
39	39	38
39 (arrondi à l'entier supérieur)		
NOMBRE HORS COMMUNE SEULEMENT		
15 Janvier 2024	1 ^{er} avril 2024	15 septembre 2024
18	18	17
18 (arrondi à l'entier supérieur)		

ANNÉE DE VERSEMENT de la participation	Nombre d'élèves de l'école privée retenu pour le calcul	Coût/élève	Méthode de calcul	Montant de la participation communale
2025 BAZOGEAIS + 25 % COÛT/ÉLÈVE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE	57	1042,72	$(1042,72 \times 100 \% \times 39) = 40\,666,08 \text{ €} + (1042,72 \times 25 \% \times 18) = 4\,692,24 \text{ €}$	45 358,32
2025 TOTALITE	57	1042,72	$1042,72 \times 57$	59 435,04
2024 TOTALITE	53	1 092,27	$1092,27 \times 53$	57 890,31
2024 BAZOGEAIS + 25 % COÛT/ÉLÈVE POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE	53	1092,27	$(1092,27 \times 100 \% \times 36) = 39\,321,72 \text{ €} + (1092,27 \times 25 \% \times 17) = 4\,642,15 \text{ €}$	43 963,87
2024 BAZOGEAIS SEULEMENT	36	1 092,27	$1092,27 \times 36$	39 321,72
2023 <i>Totalité de l'effectif de l'école privée</i>	47	824,09	$824,09 \times 47$	38 732,23
2022	43	740,09	$740,09 \times 43$	31 823,87
2021		841,53		47 406,34

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Détail des charges de fonctionnement pour le service Ecole	2024	2023	2022	2021	2020
FONCTIONNEMENT – DEPENSE	57 349,45	61 167,06	51 093,79	48 846,16	50 772,47
011 – Charges à caractère général	29 243,44	33 104,46	25 554,08	25 687,22	26 765,88
60611 Eau et assainissement	1 097,70	1 201,32	1 243,88	404,69	550,79
60612 Énergie Électricité	15 300,57	18 877,27	10 452,66	9 543,87	6 441,29
60628 Autres fournitures non stockées	0	0	0	0	276,93
60631 Fournitures d'entretien (<i>produits</i>)	3 191,77	3 420,67	3 339,83	1 973,33	2 635,05
60632 Fournitures de petit équipement	149,87	535,80	298,97	482,25	284,83
6064 Fournitures administratives	417,5	487,53	400	0	0
6067 Fournitures scolaires	2 923,63	3 221,43	3 517,28	3 999,19	3 957,66
611 Contrats de prestations de services	2 100,88	1 903,55	0	0	0
6135 Locations mobilières	0	0	841,28	1 106,64	1 106,64
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	1 668,72	1 315,17	2215,87	1 286,92	4 720,14
6156 Maintenance (<i>vérification extincteurs et alarmes</i>)	501,67	403,4	1 917,34	3 907,66	5 488,5
6161 Assurances	961,38	800	700	300	600
6228 Rémunérations diverses (<i>analyse d'eau</i>)	280	270,24	102,07	468	0
6251 Voyages et déplacements	0	0	0	105,08	0
6261 Frais d'affranchissement	65	77,93	0	60	60
6262 Frais de télécommunications	454,75	469,15	405,90	508,48	532,33
6283 Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	1 423,2	0
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (Ordures ménagères)	130	121	119	117,91	111,72
012 – Charges de personnel et frais assimilés	28 106,01	27 946,1	25 539,71	23 081,06	23 923,39
65- Autres charges de gestion courante	0	116,50	0	77,88	83,2
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (RASED)	0	116,50	0	77,88	83,2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- Accepte de verser une participation comme ci-dessous en prenant en compte le nombre d'élèves domiciliés sur la commune ainsi que le nombre d'élèves hors commune (en ne retenant pour ces derniers que 25 % du coût/élève) :

OGEC DE BAZOGES EN PAREDS 25 rue Simon Louvard de Pontlevoy 85390 BAZOGES-EN-PAREDS Siret : 78637828100020
Participation de la commune au titre de l'année 2025 : 45 358,32 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'association.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

2.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ACAB (Association des Artisans et commerçants bazogeais) pour le feu d'artifice de la Fête de la Musique du 20 juin 2025

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

pouvoirs publics et
les associations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT

Une subvention de 850 € a été accordée lors du dernier conseil municipal du 16/05/2025. Or, l'ACAB demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du feu d'artifice de la Fête de la musique du 20 juin dernier.

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

2.3. FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- B) l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
 - le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
 - ↳ la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- V- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

CONSIDÉRANT

La nécessité de revoir les tarifs.

Pour rappel les tarifs en place sont :

Catégorie	Tarifs 2024-2025
<u>Enfant régulier (abonnement à l'année)</u> 1, 2, 3 ou 4 jours identiques par semaine	4,60 € / repas
<u>Adulte régulier (abonnement à l'année)</u>	5,60 € / repas
<u>Occasionnel et ponctuel</u>	6,10 € / repas

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Considérant le bilan financier 2024 :

BILAN FINANCIER - SERVICE RESTAURATION - ANNEE 2024

Art.	Détail	Bilan	
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6011	Eau et assainissement	1 667,28	
6042	Achats de prestations de services	37 092,04	
60612	Electricité	14 436,75	
60621	Gaz	-	
60623	Alimentation	713,45	
60631	Fournitures d'entretien	3 191,77	
60632	Petit équipement	572,05	
60636	Vêtement de travail	229,82	
6064	Fournitures administratives	-	
61522	Entretien du bâtiment	1 597,08	
6156	Maintenance (Réfrigérateur + extincteurs et alarmes incendie)	1 175,73	
6184	Versements à des organismes		
6228	Analyses laboratoire (surface/eau)	128,70	
627	Frais bancaires et assimilés (rejet prélèvement)		
6262	Téléphone	562,80	
637	Taxes Redevance OM	102,75	
Sous-total chapitre 011		61 470,22	
6218	Personnel extérieur (Multiservices)	987,46	
62-63-64	Salaires + charges patron.	60 128,34	
6475	Médecine du travail	332,50	
Sous-total chapitre 012		61 448,30	
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	-	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-	
6419	Remboursement sur rémunérat° du personnel (contrat aidé)		21 133,49
7067	Autres prestations de service (facturation des repas)		45 350,70
TOTAL		122 918,52	66 484,19
Participation budgétaire		56 434,33	
Nombre de repas facturés		9 812,00	
Soit participation budgétaire par repas de		5,752	
Dépenses	Pour mémoire :	4,60 €	Enfant régulier
Recettes	Tarifs actuels des repas	5,60 €	Adulte régulier
		6,10 €	Enfant/Adulte occasionnel

PROPOSITION DU MAIRE :

-D'abroger la délibération D2024-05-31-06-051 du 31 mai 2024

-D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Catégorie	Tarifs 2023-2024
<u>Enfant régulier (abonnement à l'année)</u> 1, 2, 3 ou 4 jours identiques par semaine	4,65 € / repas
<u>Adulte régulier (abonnement à l'année)</u>	8 € / repas
<u>Occasionnel et ponctuel</u>	6,15 € / repas

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2.4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

ANNEXE A

VU

VU le CGCT,

CONSIDÉRANT

La nécessité de revoir le règlement intérieur de la cantine.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger la délibération D2024-04-05-027 du conseil municipal du 26 avril 2024,
- d'approuver le règlement ci-joint de la cantine

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

2.5. TAUX TAXE AMÉNAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

D2025 06 27_03 026

VU

VU la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme

VU la loi de finances initiale 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,

VU la délibération D2024-04-05-027 du conseil municipal du 26 avril 2024 relatif au taux de la taxe d'aménagement fixé à 2,10%,

CONSIDÉRANT

Champ d'application :

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012 concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, camping, parking avec emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol etc....).

Elle est composée d'une part départementale et d'une part communale.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 15 sur 42

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Que finance-t-elle ?

La part communale sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière).

La part départementale sert à financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) d'autre part + depuis la LFI 2021, l'acquisition de terrains nus, bâtis ou aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels

Comment est-elle instaurée ?

pour les communes à POS/PLU

* elle est instituée de plein droit dans les communes à POS/PLU à hauteur de 1% si la commune n'a pas délibéré pour instituer un autre taux

* si la commune ne souhaite pas instaurer de taxe d'aménagement, elle doit délibérer

* si la commune souhaite adopter un taux uniforme sur le territoire, supérieur à 1% elle doit prendre une délibération

* si la commune souhaite adopter un taux différent par secteur, compris entre 1 et 5%, elle prend une délibération et annexe un document graphique au POS/PLU.

* si la commune souhaite adopter un taux supérieur par secteur compris entre 5 et 20% pour financer la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics, elle doit prendre une délibération motivée et annexer un document graphique au PLU.

Les délibérations doivent être transmises au Préfet et à la Direction Départementale des Territoires avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. L'instauration ou la renonciation de la TA est valable 3 ans.

Les exonérations :

Elles sont de 2 types : de plein droit (législation) ou facultatives (délibérations des collectivités territoriales dans la limite prévue par la législation)

les exonérations de plein droit :

Elles concernent :

* les constructions et aménagements destinés au service public ou d'utilité publique

* les constructions financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

* certains locaux agricoles

* les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP (projet urbain partenarial)

* les aménagements prescrits pour respecter les dispositions en vigueur d'un

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PPRNP, d'un PPRT ou d'un PPRM

* les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

* la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous réserve de certaines conditions

* les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical

Abattement de plein droit :

Un abattement unique de 50% pour la TA a été institué.

Il s'applique :

* aux 100 premiers m² des résidences principales

* aux logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État

* aux locaux à usage artisanal ou industriel et leurs annexes

* aux entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale

* les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
les exonérations facultatives (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme), totales ou partielles, sur délibération de la collectivité :

Ces exonérations ne s'appliquent que si la collectivité en décide par délibération :

Elles concernent :

* les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'Etat : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS), prêt social location accession (PSLA),

* 50% de la surface au-delà des 100 premiers m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro du ministère du logement

* les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs bureaux

* les commerces de détail, de surface de vente inférieure à 400 m²

* les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

* les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

* les maisons de santé pluri professionnelles sous maîtrise d'ouvrage communale

A noter, depuis le 1er janvier 2021, le versement pour sous densité est supprimé. Il visait à limiter l'étalement urbain en taxant les constructions nouvelles qui n'atteignaient pas un seuil minimal de densité de bâti fixé par la collectivité. Ce dispositif a été supprimé car peu de collectivités l'ont utilisé.

Le fait générateur de la TA :

la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager) le procès-verbal de constatation de l'infraction,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

lorsque la construction a été réalisée sans autorisation

Le mode de calcul :

De manière générale, le montant de la TA s'obtient en multipliant la surface taxable de la construction ou de l'aménagement par une valeur forfaitaire fixée annuellement par arrêté ministériel et par le taux voté par la commune et le conseil départemental.
la surface taxable : pour une construction, elle est égale à la somme des surfaces de chaque plancher dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

La valeur forfaitaire : elle varie en fonction des projets et est révisée chaque année par arrêté ministériel. En 2024 :

* valeur forfaitaire pour une construction = 914 € par m²

* valeur forfaitaire pour une piscine = 258 € par m²

* valeur forfaitaire pour une aire de stationnement extérieure = 3 000 € par emplacement (pouvant aller jusqu'à 6000 € su décision du conseil municipal)

* taux communal : fixé par délibération du conseil municipal : ne peut excéder 5%

Cependant, possibilité de porter le taux à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

La LFI 2021 a élargi le champ aux travaux de restructuration ou de renouvellement urbain visant à renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, dans la mesure où ces travaux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Le texte précise, pour ces nouvelles possibilités, que soit visés notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

* taux départemental : ne peut excéder 2,5%

• A la TA S'AJOUTE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

Elle s'applique à tous les projets de construction soumis à une autorisation d'urbanisme qui affectent le sous-sol sans notion de profondeur.

Cette redevance contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Son calcul est identique à celui de la TA.

Son taux est actuellement de 0,40%.

L'abattement et les exonérations de plein droit pour la RAP sont identiques à ceux de

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

la TA ; en revanche aucune exonération facultative ne peut être décidée par les collectivités.

Combien rapporte la TA à la commune ?

2021 : 4 872,70 €

2022 : 2 711,04 €

2023 : 4 378,14 €

2024 : 3 342,65

Le taux actuel est de 2,1 %.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'abroger la délibération D2024-04-05-027 du conseil municipal du 26 avril 2024,
- de maintenir et fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,10 % sur le territoire communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	7	7	4	3

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2.6. CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

D2025 06 27_04 027

VU

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R.3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les créances irrécouvrables des taxes et produits de la commune correspondent aux titres émis par celle-ci mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1. Définition :

La créance admise en non-valeur :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

La créance éteinte :

Les créances éteintes sont des créances restantes valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

2. Les motifs de présentation :

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - . sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires
 - . ont une valeur marchande insuffisante
- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »
- procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue
- personne décédée et demande de renseignement négative
- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €)

CONSIDÉRANT

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte a fait savoir au Maire que le reliquat de produits de la facturation cantine et des fermages au profit du budget principal n'a pu être recouvré.

La cause en est l'admission en non valeur, c'est-à-dire l'épuisement des recours contentieux de recouvrement conformément aux lois et règlements.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La somme qui n'a pu être recouvrée par le comptable public et constituant une admission en non valeur est de 5 187,97 €.

PROPOSITION DU MAIRE

- accepter l'admission en non valeur d'une somme de 5 187,97 € imputée sur le budget principal (référence 7577990932)

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	7	7	7	0

2.7. SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON

D2025 06 27_05 028

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

La nécessité de sortir les produits suivants du stock de la boutique du donjon :

- 6 bières : 3 Mussés Blanches et 3 Bocages Pales.
- 10 magnets

PROPOSITION

D'accepter la sortie des produits sus-mentionnés du stock de la boutique du donjon.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2.8. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ÉLU

D2025 06 27_06 029

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Un adjoint au Maire a payé sur ses deniers personnels des frais relatifs à l'animation du donjon pour un montant de 90 € TTC à l'entreprise TISSUS TELOR REV'EVOLUTION (siret : 525 134 680 00012) de Fontenay-le-Comte (allée du Puits).

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés à M. MAURIN Emmanuel pour un montant total de 42,72 € TTC.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

2.9. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

D2025 06 27_07 030

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Un agent a payé sur ses deniers personnels des frais relatifs au repas de cantine (pains) pour un montant de 14,50 € TTC à l'entreprise DEUX LAYS DISTRIBUTION (HYPER U) (siret : 538 540 428 00017) de Chantonay (45 avenue Georges Clémenceau).

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés à Mme BLAIN Sonia pour un montant total de 14,50 € TTC.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIANNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS

D2025 06 27_08 031

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service cantine, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26/08/2024 au 26/08/2025 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance des enfants pendant la pause méridienne ainsi que le ménage des bâtiments publics.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 26/08/2025 jusqu'au 26/08/2026 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps non complet pour 25h00 par semaine de façon annualisée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et bâtiments publics (surveillance des enfants pendant la pause méridienne et entretien des bâtiments publics) et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice majoré actualisé correspondant à l'indice brut 367 du premier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	2	12	12	0

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL

D2025 06 27_09 032

EXPOSE

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recombinaison de leur organe délibérant au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026. L'accord local de 2019 des conseils municipaux des communes membres de la CC du Pays de La Châtaigneraie n'est plus valable.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment (art. L5211-6-1 du CGCT). Un arrêté préfectoral viendra entériner au plus tard le 31 octobre 2025.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition de droit commun : les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ». Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis.

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires Répartition de droit commun	Nbre de conseillers communautaires suppléants Répartition de droit commun
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	
Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	1	1
Menomblet	681	1	1
St Maurice des Noues	637	1	1
St Hilaire-de-Voust	628	1	1
St-Maurice-le-Girard	598	1	1
Loge-Fougereuse*	383	1	1
Marillet*	124	1	1
TOTAL	15 605	28	7

* siège de droit: non modifiable

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- une répartition établie par accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord devra être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ».

Actuellement le conseil communautaire compte 37 sièges.

Avec la répartition de droit commun, le conseil passera à 28 sièges.

La proposition issue de la Conférence des Maires du 15 mai 2025 est de déroger à la règle de droit commun et d'approuver l'accord local proposé ci-dessous qui portera le nombre de sièges de conseillers communautaires à 33 et assurera ainsi une plus large représentation :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires Accord Local	Nbre de conseillers communautaires suppléants Accord Local
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	
Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	2	
Menomblet	681	2	
St Maurice des Noues	637	2	
St Hilaire-de-Voust	628	2	
St-Maurice-le-Girard	598	2	
Loge-Fougereuse*	383	1	1
Marillet*	124	1	1
TOTAL	15 605	33	2

* siège de droit: non modifiable

Les communes devront se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU

Vu le CGCT et notamment le VII de l'article L5211-6-1 prévoyant qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) », c'est-à-dire à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déroger à la composition de droit commun par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués ;

CONSIDÉRANT

Considérant que l'approbation de cet accord local permettra de passer de 28 sièges (droit commun) à 33 sièges et ainsi assurer une plus large représentation ;

Considérant que cet accord local devra être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale » et que le Préfet fixera ensuite par arrêté la composition du conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 15 mai 2025 ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE [REFUSE]** l'accord local relatif à la détermination et répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	Nbre de conseillers communautaires suppléants
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	2	
Menomblet	681	2	
St Maurice des Noues	637	2	
St Hilaire-de-Voust	628	2	
St-Maurice-le-Girard	598	2	
Loge-Fougereuse*	383	1	1
Marillet*	124	1	1
TOTAL	15 605	33	2

* siège de droit: non modifiable

Etant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	1	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

4.2. TRANSFERT DES COMPÉTENCES « VOIRIE » (AMÉNAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

D2025 06 27_10 033

Annexe B

EXPOSE

I) **Sur la voirie**

A ce jour, les communes bénéficiaires de la fiscalité foncière sur les zones d'activités économiques (à entendre au sens large : toutes agglomérations économiques) sont seules gestionnaires de l'entretien et renouvellement des voiries existantes et de leurs accessoires.

Seuls les réseaux relevant des concessionnaires ainsi que la signalétique non réglementaire des zones ne sont pas sous responsabilité communale.

La Communauté de communes n'a compétence pour intervenir qu'en matière de création ou de modification de ces voiries, qui une fois réalisées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la commune siège.

Pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur des études, travaux ou interventions financières en dehors de l'emprise des zones d'activités économique en matière de voiries (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale) pour sécuriser l'accès aux ZAE, il est envisagé d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts comme suit :

2 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.17 Groupe : Voirie

▪ **Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Une fois cette compétence entérinée par arrêté préfectoral, il sera possible pour le Conseil communautaire de préciser l'intérêt communautaire (restreint à la sécurisation de l'accès aux ZAE) par simple délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

II) **Sur l'assainissement collectif**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

1/ Nouveau contexte législatif

Pour mémoire,

- La [loi Notre](#) d'août 2015 prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026.
- Ensuite, la [loi Engagement et proximité](#) a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres. Des ajustements ont également été introduits par l'intermédiaire de la [loi 3DS](#).

Aujourd'hui, la loi rendant le transfert obligatoire a été abrogée depuis le 13 avril 2025 (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025) :

- Les transferts déjà opérés ne sont pas remis en cause ;
- Pour les autres communes, le choix reste possible, tout en ouvrant plusieurs options :

Périmètre du transfert



Position Préfecture : 3 possibilités

- 1) Transfert de compétence Assainissement **à la carte**
 - Article L.5211-17-2 du CGCT
 - Statuts : Assainissement Collectif sur le territoire des communes de [liste] en excluant Antigny
 - Transfert à Vendée Eau du territoire ainsi décrit (sans Antigny)
- 2) Transfert **intégral** à l'EPCI-FP, puis à Vendée Eau
 - Antigny ne peut s'opposer au transfert sur son propre territoire
- 3) Transfert intégral à l'EPCI-FP, puis **transfert partiel** à Vendée Eau
 - Antigny bénéficie d'une délégation de compétence pour continuer à exercer la compétence sur son territoire. → cf. prop° FNCCR

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La conférence des Maires du 15 mai 2025 a opté pour la première solution « à la carte » en intégrant les communes suivantes : Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

Il a été précisé que l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes des budgets municipaux affectés à cette compétence seront transférés à l'entité gestionnaire, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires.

Calendrier :

		Au plus tard
Délibérations de transfert de la compétence:		
1	CC du Pays de La Châtaigneraie : délibération de prise de la compétence assainissement collectif au 01/01/2026	mai-25
	CC du Pays de La Châtaigneraie : délibération modifiant les statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif	mai-25
2	Communes membres : délibération approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC au 01/01/2026	juin 2025 à août 2025
	Communes membres : délibération approuvant la modification des statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif au 01/01/2026	juin 2025 à août 2025
3	Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence assainissement collectif à la CC du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026	Fin août - début sept-25
4	CC du Pays de La Châtaigneraie : Délibération portant transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1er janvier 2026	sept-25
5	Vendée Eau : Délibération de prise de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la CC du Pays de La Châtaigneraie au 01/01/2026	oct-25

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Autres délibérations à prendre :	Au plus tard
Communes : Clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12 et principe de mise à disposition des biens, subventions & emprunts à la CC au 1er janvier 2026	oct-25
Communes : Mise à disposition des immobilisations vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2026 (approbation des PVs de mise à disposition et actif / passif comptables)	janv-26
Communes : tarifs et PFAC - Maintien des tarifs 2025 en 2026 ou début d'harmonisation en 2026	oct-25
Communes : Mise à disposition de personnels auprès de Vendée Eau	oct-25
CC du Pays de La Châtaigneraie : Approbation du protocole de transfert	nov-25
CC du Pays de La Châtaigneraie : Transfert de l'actif et du passif à Vendée Eau au 1er janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau)	nov-25
CC du Pays de La Châtaigneraie : Mise à disposition des immobilisations à Vendée Eau au 1er janvier 2026 (approbation des PVs de mise à disposition et actif / passif comptables)	janv-26
Vendée Eau : Approbation du protocole de transfert	déc-25
Vendée Eau : délibération modifiant le règlement intérieur des instances de Vendée Eau le cas échéant	déc-25
Vendée Eau : Mise à disposition des immobilisations au 1er janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau et approuvant les PV et l'actif et le passif comptables)	déc-25
Vendée Eau : Mise à disposition de personnels des Communes	déc-25

VU

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « *une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagement de sécurité en ZAE) et assainissement collectif et modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie ;

CONSIDÉRANT

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19 novembre 2024	Défavorable
Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

PROPOSITION

- APPROUVE :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
 - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
- à compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :
 - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
 - au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

4.3. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

D2025 06 27_11 034

Annexe C

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune. Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention.

PROPOSITION

→ **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Bazoges-en-Pareds

→ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Bazoges-en-Pareds, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

4.4. ITINÉRAIRE CYCLABLE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL « VENDÉE VÉLO » : CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE

D2025 06 27_12 035

Annexe D

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de convention de gestion des itinéraires cyclables entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune.

Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période d'1 an renouvelable tacitement, à partir de la date de signature de la présente convention.

PROPOSITION

→ **APPROUVE** le projet de convention de gestion des itinéraires cyclables à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Bazoges-en-Pareds

→ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de gestion entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Bazoges-en-Pareds, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 5 : QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel MAURIN : projet d'une réhabilitation de bâtiments communaux pour en faire des logements sociaux. (Voir diaporama).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 20H30

Séance levée à 23h25

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXES :

A. Règlement intérieur cantine

B. Statuts modifiés de la CCPLC

C. Convention d'objectifs Bibliothèque

D. Convention de gestion des itinéraires cyclables

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024 06 27-01 0024	Approbation du projet touristique du bourg	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-02 0025	Subvention 2025 à l'OGEC Sainte Marie	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-03 0026	Taux taxe aménagement	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-04 0027	Créances admises en non valeur	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-05 0028	Sortie du stock de la billetterie du donjon	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-06 0029	Remboursement de frais avancés par un élu	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-07 0030	Remboursement de frais avancés par un agent	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-08 0031	Création Accroissement temporaire d'activité	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-09 0032	Accord local relatif à une recomposition du conseil communautaire	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-10 0033	Modification des statuts de la CCPLC	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-11 0034	Convention d'objectifs pour la gestion de la bibliothèque	27/06/2025	30/06/2025	01/07/2025
D2024 06 27-12 0035	Convention de gestion des itinéraires cyclables	27/06/2025	30/06/2025	02/07/2025

Le secrétaire de séance, Emie GABORIAU

Le 18/07/2025

Le Maire, Christine LELOT

Le 18/07/2025

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)